



Conseil des arts du Canada
Canada Council for the Arts

SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION

Subventions à la traduction internationale

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande de subvention :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire) que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

Il n'y a **pas de date limite** pour ce programme. Vous pouvez présenter une demande en tout temps pendant l'année, mais votre demande doit être soumise **avant que la traduction soit terminée**, conformément à la date déterminée dans le contrat avec le traducteur.

Les demandes incomplètes ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Catherine Montgomery

Agente de programme

Service des lettres et de l'édition

Conseil des arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

catherine.montgomery@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais, en Amérique du Nord) ou 613-566-4414, poste 5574

ATS : 1-866-585-5559

WRG10F 03-12



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Description du programme	Le Programme de subventions à la traduction internationale verse une aide financière aux éditeurs étrangers pour la première traduction, dans d'autres langues que le français ou l'anglais, d'œuvres littéraires écrites par des auteurs canadiens, en vue de leur publication à l'étranger.
Admissibilité	<p>Veillez prendre note que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité permet à votre maison d'édition de présenter une demande à ce programme, mais cela ne garantit pas qu'elle obtiendra une subvention.</p> <p>Admissibilité des éditeurs</p> <p>Pour soumettre une demande à ce programme, votre entreprise doit être une maison d'édition établie, avoir un programme de publication continu et compter au moins quatre titres littéraires déjà publiés. L'édition de livres doit constituer votre principale activité plutôt qu'une activité intermittente ou accessoire.</p> <p>Votre entreprise doit utiliser des moyens appropriés et efficaces de mettre en marché et de distribuer ses livres et de les faire connaître du public dans le ou les pays où la langue de la traduction est utilisée. Le Conseil des arts du Canada se réserve le droit de demander une preuve que vous avez conclu une entente avec un diffuseur dans un ou des pays qui utilisent cette langue.</p> <p>Admissibilité des titres</p> <p>Vous pouvez demander une aide pour la traduction d'une œuvre littéraire écrite par un auteur canadien et ayant été publiée par un éditeur professionnel. Les genres littéraires admis sont les suivants : poésie, romans et nouvelles, pièces de théâtre, livres pour enfants (à l'exception des manuels) et essais littéraires destinés au grand public.</p> <p>Le Conseil des arts entend par étude ou essai un texte narratif qui porte sur des événements réels, des personnes ayant réellement existé ou encore des idées concrètes, dans lequel le point de vue et l'opinion de l'auteur sont évidents et où l'exposé se fait dans un contexte défini et un cadre critique. L'œuvre doit être accessible au grand public et ne peut pas être destinée à un public spécialisé ou savant.</p> <p>Restrictions</p> <p>Vous devez soumettre votre demande avant que la traduction soit achevée, conformément à la date déterminée dans le contrat avec le traducteur.</p> <p>Le Conseil des arts n'examinera pas les demandes de subvention présentées pour des textes de moins de 1 500 mots.</p> <p>La traduction d'une production théâtrale n'est pas admissible dans le cadre de ce programme. Pour obtenir des renseignements sur les programmes qui concernent les productions théâtrales, veuillez communiquer avec le Service du théâtre du Conseil des arts.</p> <p>Les propriétaires et les employés de maisons d'édition ne sont pas admissibles à ce programme à titre de traducteurs.</p>

<p>Montant des subventions</p>	<p>Montants disponibles</p> <p>Une subvention pour un titre donné ne peut pas dépasser 20 000 \$.</p> <p>Les subventions ne peuvent pas servir à financer des projets déjà réalisés avant la soumission de la demande.</p> <p>Le montant de la subvention est établi en fonction du tarif habituellement versé pour les traductions dans votre pays (c'est-à-dire celui de l'éditeur étranger). Si le traducteur habite dans un autre pays, le montant de la subvention sera calculé selon le tarif en vigueur dans celui du traducteur.</p> <p>Les subventions couvrent la moitié des frais de traduction, le solde étant pris en charge par votre maison d'édition tout comme les frais de publication, d'impression et de diffusion.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Les demandes d'aide seront évaluées par le personnel du Service des lettres et de l'édition.</p> <p>Les décisions en matière de subventions sont fondées sur la disponibilité des fonds et sur la qualité littéraire globale du projet de traduction par rapport aux autres demandes admissibles.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>La priorité sera accordée aux œuvres qui auront été sélectionnées ou auront remporté un prix littéraire (par exemple, Prix littéraire du Gouverneur général, Prix littéraire Canada-Japon).</p> <p>Auront aussi préséance les traductions qui auront été réalisées par des traducteurs détenant un diplôme en traduction ou ayant déjà fait publier au moins une traduction littéraire par un éditeur reconnu.</p>

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Au plus tard quatre semaines après avoir reçu votre demande, le Conseil des arts vous enverra un accusé de réception par la poste.</p> <p>Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les candidats sont informés des résultats du concours par la poste environ quatre mois après la date limite du programme. Le Conseil des arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Présentation de la demande</p> <p>Il incombe aux candidats de fournir tous les renseignements et documents demandés pour confirmer leur admissibilité au programme. Le Conseil des arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis dans la demande.</p> <p>Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement d'adresse.</p> <p>Ne soumettez pas d'originaux. Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.</p>
Renseignements personnels	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
Conditions rattachées à la subvention	<p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Certaines des conditions d'attribution de la subvention sont présentées ci-dessous :</p> <p>Paiement de la subvention</p> <p>Le Conseil des arts du Canada vous enverra le montant de la subvention après avoir reçu un exemplaire de l'ouvrage traduit et votre formulaire de confirmation de subvention, joint à votre lettre de notification de la subvention. Le fait d'accepter une subvention signifie que l'organisme s'engage à respecter le projet soumis dans sa demande.</p>

**Conditions
rattachées à la
subvention
(suite)**

Vous devez être en mesure de prouver que le livre est vendu au public en librairie et que la publication est conforme aux normes professionnelles de l'industrie dans le pays où il est publié, notamment qu'il porte un ISBN.

La subvention à la traduction est versée à la maison d'édition, qui doit la remettre en entier au traducteur dans les délais prévus dans l'entente conclue entre le traducteur et l'éditeur. Elle peut aussi être versée directement au traducteur.

Modifications au projet ou au programme de travail

Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des arts.

S'il y a un changement de traducteur après qu'une subvention a été accordée, vous devez aviser immédiatement le Conseil des arts du Canada, par écrit. Vous devez confirmer que le nouveau traducteur connaît la valeur de la subvention accordée par le Conseil et que le traducteur original a été informé de l'annulation de son contrat.

Date d'expiration de la subvention

La traduction doit habituellement être publiée dans les **trois années suivant la date de sa demande**, faute de quoi la subvention pourrait être annulée.

Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l'agent de programme du Conseil des arts concerné.

Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada

Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des arts du Canada dans le livre pour lequel vous avez obtenu une subvention à la traduction internationale.

Des précisions à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.

Rapport final

Afin que le Conseil des arts puisse fermer le dossier du projet, vous devez soumettre un exemplaire du livre traduit.



Subventions à la traduction internationale

- Le Conseil des arts du Canada n'exige qu'un seul exemplaire du formulaire dûment rempli, à la machine ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande rempli ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).
- Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

PARTIE A1 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT

(Veuillez informer le Conseil des arts de tout changement d'adresse.)

Nom de la maison d'édition :

Personne-ressource :

Poste :

Adresse postale :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Site web :

PARTIE A2 – IDENTIFICATION DU TRADUCTEUR

Nom du traducteur :

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

PARTIE A3 – DÉCLARATION

Permettez-vous au Conseil des arts du Canada d'ajouter le nom et l'adresse de votre entreprise sur sa liste d'envoi? (Seul le Conseil utilisera cette information, y compris pour les sondages.) Oui Non

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des arts du Canada? Français Anglais

Pour que votre organisme soit admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants.

En tant que représentant de l'organisme qui présente une demande de subvention,

- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et la maison d'édition (située à l'extérieur du Canada) que je représente y satisfait.
- Je serai l'unique représentant de la maison d'édition et j'informerai les autres participants du contenu et des résultats de cette demande.
- J'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des arts.
- Je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom et poste du représentant de la maison d'édition à l'étranger

Signature (Une signature originale est requise.)

Date

PARTIE B – RENSEIGNEMENTS SUR LE LIVRE CANADIEN À TRADUIRE

Titre du livre :

Auteur :

Éditeur du titre original :

Date de publication du titre original :

L'auteur est-il citoyen canadien ou résident permanent?

 Oui NonGenre littéraire : Poésie Roman/nouvelle Pièce de théâtre Livre pour enfant Essai littéraire

L'œuvre a-t-elle remporté un prix? Dans l'affirmative, veuillez préciser : _____

Tirage prévu (nombre d'exemplaires) :

Prix de vente au détail prévu :

Date de publication prévue (mois et année) :

PARTIE C – RENSEIGNEMENTS SUR LE TRADUCTEUR

Langue de la traduction :

Nombre de mots à traduire :

Coût total de la traduction :

(dans la devise du pays où réside le candidat), conformément au montant indiqué dans l'entente conclue avec le traducteur (la subvention couvre la moitié de ce montant).

Comment ce montant a-t-il été calculé :

 Tarif _____ par mot Tarif _____ par page Tarif _____ par caractère**PARTIE D – DOCUMENTATION D'APPUI**

Vous devez également soumettre la documentation d'appui suivante avec votre demande. Le Conseil des arts conservera le matériel d'appui. Si vous soumettez votre demande électroniquement en utilisant SII Subventions sur Internet, cette documentation peut aussi être téléchargée.

- **Lettre de présentation**

Rédigez une lettre de présentation dans laquelle vous expliquez les raisons pour lesquelles votre maison d'édition a choisi de traduire ce livre (par exemple, dites en quoi il s'inscrit dans votre liste de publications).

- **Renseignements généraux sur la maison d'édition**

Si cette information n'apparaît pas sur votre site web, décrivez de façon générale votre maison d'édition et joignez un exemplaire du plus récent catalogue.

- **Plan pour la promotion de la traduction du livre**

Donnez un aperçu du plan de promotion de la traduction du livre.

- **Ententes**

Fournissez une copie signée de l'entente conclue entre l'éditeur, l'auteur, l'agent littéraire ou le détenteur des droits de traduction canadiens, ainsi qu'une copie signée de l'entente conclue avec le traducteur.

- **Curriculum vitae du traducteur**

Fournissez le curriculum vitae du traducteur ou une liste sélective des traductions de ce dernier.

- **Livre à traduire**

Joignez un exemplaire du livre à traduire, qui peut être téléchargé en format PDF, DOC ou DOCX, ou soumis sur un cédérom (ceci peut être envoyé au Conseil des arts par l'éditeur canadien).

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous d'écrire le nom de votre organisme sur tous les articles que vous soumettez.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Partie A1 – Identification du candidat
- Partie A2 – Identification du traducteur
- Partie A3 – Déclaration (une signature originale est requise.)
- Partie B – Renseignements sur le livre canadien à traduire
- Partie C – Renseignements sur le traducteur
- Partie D – Documentation d'appui
 - Lettre de présentation
 - Renseignements généraux sur la maison d'édition (y compris un exemplaire du plus récent catalogue)
 - Plan pour la promotion de la traduction du livre
 - Copie signée de l'entente conclue entre la maison d'édition et l'éditeur, l'auteur, l'agent littéraire ou le détenteur des droits de traduction canadiens
 - Copie signée de l'entente conclue entre la maison d'édition et le traducteur
 - Curriculum vitae du traducteur ou liste sélective des traductions de ce dernier
 - Exemplaire du livre à traduire (peut être envoyé par l'éditeur canadien)

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Service des lettres et de l'édition

Conseil des arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8